



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2013**  
**D-2013/240**

***Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

**Convention-cadre entre le Conservatoire Botanique  
National Sud-Atlantique et le Jardin Botanique de  
la Ville de Bordeaux. Avis. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ont engagé des relations dès les premières phases de la préfiguration du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, dont la création a abouti en mai 2006 et l'agrément national délivré en août 2008.

Plusieurs actions ponctuelles de collaboration scientifique et technique ont depuis été menées conjointement. Ces réalisations ont permis d'identifier des voies de collaboration à caractère général et/ou opérationnel, sources de bénéfice mutuel dans l'exercice de leurs missions, dans le domaine de la connaissance des milieux naturels, de la diffusion de celle-ci, et des protocoles de conservation de la flore, en particulier ex-situ.

Sur la base d'une définition désormais bien cadrée du champ de compétences et du cadre de missions des deux structures, celles-ci souhaitent dès lors poursuivre, renforcer, stabiliser et valoriser leur partenariat dans un cadre conventionnel pluriannuel, définissant l'étendue et les modalités de leur collaboration.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contenu de cette convention-cadre et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

# **CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

## **Entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique Et La Ville de BORDEAUX**

### **ENTRE**

**Le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,**

Domaine de Certes, 47 avenue de Certes, 33980 AUDENGE,

représenté par son Président, Monsieur Christian GAUBERT, habilité aux fins de la présente convention par la délibération du comité syndical n°CS025-06 du 17 janvier 2013.

désigné ci-après « CBNSA »,

### **ET**

**La Ville de Bordeaux,**

Représentée par son maire, Alain JUPPE

Mairie de BORDEAUX, Place Rohan, 33000 BORDEAUX.

### **Préambule**

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique ont engagé des relations dès les premières phases de la préfiguration du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, dont la création a abouti en mai 2006 et l'agrément national délivré en août 2008.

Plusieurs actions ponctuelles de collaboration scientifique et technique ont depuis été menées conjointement. Ces réalisations ont permis d'identifier des voies de collaboration à caractère général et/ou opérationnel, sources de bénéfice mutuel dans l'exercice de leurs missions.

Sur la base d'une définition désormais bien cadrée du champ de compétences et du cadre de missions des deux structures, celles-ci souhaitent dès lors poursuivre, renforcer, stabiliser et valoriser leur partenariat dans un cadre conventionnel pluriannuel, définissant l'étendue et les modalités de leur collaboration.

### **Les missions du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique est un syndicat mixte sans but lucratif agréé par l'Etat pour exercer des missions de service public conformément à l'article L414-10 du Code de l'Environnement. Son domaine de compétences couvre la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels.

En application des articles D416-1 et suivants du Code de l'Environnement, le CBNSA exerce sur son territoire d'agrément les missions suivantes :

1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à disposition de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature.
2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.

3. La fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.
  
4. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le territoire d'agrément du CBNSA comprend les régions Poitou-Charentes et Aquitaine (en dehors de la zone géographique du massif des Pyrénées, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-999 du 20 septembre 1985).

## **Les missions** du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est une institution à vocations scientifique, conservatoire, pédagogique et récréative, rattachée administrativement à la Ville de Bordeaux.

Au titre de son agrément « Jardins botaniques de France et des pays francophones », le Jardin Botanique de Bordeaux exerce :

- *des missions scientifiques* à travers une information appropriée sur les végétaux cultivés au jardin (art. 10), la gestion d'une documentation pour assurer au mieux la gestion des collections (herbiers, bibliothèque, carpothèque) (art. 11) et le développement de programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées dans le cadre du jardin (art. 12) ;
- *des missions de conservation* à travers la mise en place, en relation avec d'autres organismes, d'actions ou de programmes de conservation en conformité avec les législations nationales et internationales à travers la conduite de cultures *ex situ*, ainsi que la participation à des inventaires ou expertises sur des plantes ou des milieux naturels sensibles en relation avec les autorités territoriales ou nationales concernées (art. 13), ainsi que le développement de coopération scientifique et technique et de compétences dans les jardins botaniques des pays où la diversité végétale est menacée (art. 14) ;
- *des missions d'éducation* à travers la découverte au public du monde végétal par la présentation de plantes indigènes et exogènes selon les thèmes qui lui sont propres (art. 15), la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité et aux notions de développement durable qui lui sont liées (art. 16), la diffusion de l'information scientifique et technique à l'aide de divers outils de communication : visites guidées, publications, expositions, cours et travaux pratiques (art. 17) ainsi que la formation spécialisée des personnels du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux ainsi que la contribution à la formation et au perfectionnement des techniciens de la profession (art. 18) ;
- *des missions relatives à la diffusion de ressources génétiques* à travers le respect des obligations afférentes à son adhésion au Réseau international d'échange de plantes (IPEN : International Plant Exchange Network) (art 19), le suivi des recommandations de l'IPEN dans la gestion de l'*Index Seminum* du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux : identité contrôlée des semences, absence de semences issues d'hybridation non contrôlée, non-diffusion de plantes invasives... (art. 20), la préservation des capacités germinatives optimales à travers des conditions de conservation adaptées (art. 21) ainsi que le respect du format international de transfert de données (normes ITF 2) dans le système d'information du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux (art. 22).

Les activités du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux s'exercent principalement sur les espaces affectés situés dans la Ville de Bordeaux. Pour l'exercice de certaines de ses activités, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux peut être amené à intervenir à l'extérieur de l'espace dédié au jardin botanique proprement dit, sur un territoire non limité géographiquement (y compris extranational dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation).

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION**

##### **Article 1. – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'une collaboration scientifique et technique entre le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux en faveur de la connaissance et la conservation du patrimoine naturel végétal, dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

#### **TITRE II : CHAMPS DE COLLABORATION**

##### **Article 2. – Gestion des fonds documentaires**

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère une bibliothèque rassemblant de nombreux ouvrages anciens ou actuels, en particulier la plupart des flores et catalogues floristiques régionaux ainsi que de nombreux périodiques. Il assure la consultation de ces ouvrages par un public spécialisé dans le domaine de la botanique.

Le CBNSA constitue progressivement un Centre de ressources documentaires sur la biodiversité végétale sud-atlantique, par la centralisation physique ou virtuelle de tout document contenant des informations relatives à la biodiversité végétale d'Aquitaine et de Poitou-Charentes. Ce Centre de ressources documentaires intègre les fonds mis en dépôt par certaines institutions dans le cadre de conventions spécifiques, tel que le fonds documentaire de la Société Botanique du Centre-Ouest (SBCO). Le CBNSA assure leur porter à connaissance et leur mise à disposition à la communauté naturaliste et scientifique, notamment à travers un moteur de recherches bibliographiques accessible sur le site internet dédié à la base de données documentaires.

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux conviennent de se faciliter réciproquement les consultations et échanges de documentation (physique ou numérique) nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux respectifs.

Ils œuvrent pour une mise en réseau de leurs fonds, sur la base d'une meilleure connaissance de ceux-ci et notamment au travers de leurs outils de gestion. A ce titre, leurs services de documentation se rapprochent et engagent des collaborations concrètes, de façon à traduire opérationnellement cette volonté de mise en réseau.

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux se tiennent informés des projets structurants importants qu'ils mettent en place pour la gestion ou la valorisation de leurs fonds documentaires (numérisation par ex.), et s'efforcent de développer des synergies dans le cas d'intérêts partagés (mutualisation des moyens et outils, transferts de connaissances et de compétences, etc.).

### **Article 3. – Gestion, exploitation et valorisation des herbiers**

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère un herbarium riche de nombreuses collections de très haute valeur scientifique et patrimoniale, pour la flore du sud-ouest de la France (Brochon, Clavaud, Dufour, Lespinasse, Jeanjean, Motelay, Des Moulins, etc.), héritage de l'activité botanique régionale du XVIII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle. La valeur scientifique des collections conservées au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est reconnue au niveau national et international ; le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux est notamment inscrit à l'Index Herbariorum sous l'acronyme BORD. Il engage des actions visant à la valorisation de ces collections en lien notamment avec des institutions régionales.

En application de sa stratégie d'exploitation et de valorisation des herbiers du territoire sud-atlantique, le CBNSA développe progressivement un pôle de compétences sur des aspects concernant le recensement, l'inventaire, la description, la gestion, la restauration, la numérisation et l'exploitation scientifique et patrimoniale des herbiers. A ce titre, il gère une plateforme publique de porter à connaissance (recensement, description et diffusion d'informations) des herbiers conservés sur le territoire sud-atlantique, accessible via un site internet dédié. Il assure en outre la conservation et la gestion de plusieurs herbiers d'intérêt patrimonial pour le territoire sud-atlantique (E. Contré (fonds SBCO), Brunaud, Timbal, Labatut, Cornuault, etc.).

Enfin, au titre de sa mission de « *connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage* », le CBNSA engage, en partenariat avec différentes institutions conservatrices d'herbiers du territoire sud-atlantique, des travaux visant en l'exploitation scientifique des herbiers de façon à nourrir l'amélioration des connaissances sur la flore du sud-ouest. Cette exploitation, qui vise notamment les informations d'ordre chorologique, s'effectue avec les garanties nécessaires relatives à la préservation des collections et à la traçabilité des informations, et en compatibilité avec les formats standards officiels préconisés par les autorités nationales : format de l'outil Sonnerat du Muséum National d'Histoire Naturelle, Format Standard de Données de la Fédération des CBN en vue de nourrir l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Le CBNSA s'engage à assurer une description plus détaillée des herbiers conservés au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux sur son site internet dédié, sur la base d'une meilleure connaissance de chacune des collections (fiches herbiers), de façon à en assurer un meilleur porter à connaissance auprès de la communauté naturaliste et scientifique.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA conviennent de collaborer sur l'exploitation scientifique des herbiers conservés au Jardin botanique de Bordeaux, en vue notamment d'une intégration des informations chorologiques au sein du système d'information de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA se facilitent la consultation (physique ou numérique) de planches d'herbiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs travaux respectifs.

Enfin, le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux se tiennent informés des projets importants qu'ils mettent en place pour la gestion ou la valorisation de leurs collections (numérisation par ex.), et s'efforcent de développer des synergies dans le cas d'intérêts partagés (mutualisation des moyens et outils, transferts de connaissances et de compétences, publicités réciproques, etc.).

#### **Article 4. – Réseau d'observation et de suivi de la flore sauvage**

Dans le cadre de sa mission de « *connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage* », le CBNSA développe et gère un Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA), dispositif public et participatif alimenté notamment par les observations de terrain réalisés par un réseau d'observateurs et les botanistes du CBN, ainsi que par l'exploitation de la bibliographie et des herbiers.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux apporte son concours au réseau d'observation et de suivi animé par le CBNSA dans le cadre de l'OFSA, en transmettant au CBNSA les données floristiques qu'il collecte sur le territoire dans le cadre de ses divers travaux. Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux apporte en outre au CBNSA, par son expérience et sa connaissance du territoire régional, sa contribution à la connaissance des milieux et la précision d'enjeux locaux. Le CBNSA intègre à son système d'information les données transmises par le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux après en avoir assuré la mise en correspondance avec les référentiels en vigueur, et restitue au Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux des données validées sur les plans taxonomiques (nomenclature et cohérence) et géographiques.

Le CBNSA permet la valorisation des données collectées par le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux aux échelles régionale et nationale afin de nourrir les politiques publiques visant la connaissance et la préservation de la flore sauvage. Les règles relatives aux propriétés des données régissant leur diffusion et leur exploitation sont soumises au respect des réglementations internationales et françaises en la matière dont le CBNSA se porte garant.

#### **Article 5. – Cultures et conservation ex situ**

Dans le cadre de sa mission de « *conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage* », le CBNSA est amené à développer les moyens permettant la conservation *ex situ* d'espèces sous forme de banques de semences en laboratoire ou de cultures en « jardin conservatoire ». Les espaces de culture mis en place dans le cadre de ces activités doivent également permettre la mise en œuvre d'expérimentations et de gestion de collections vivantes de taxons à des fins scientifiques en « jardin expérimental ». L'exercice de ces activités passe d'une part par le développement futur d'infrastructures adaptées, et d'autre part, par la mise en réseau des institutions compétentes et opérationnelles à travers un réseau de conservation *ex situ*.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux assure la gestion d'un jardin à vocations pédagogique et récréative, mais aussi scientifique et conservatoire. Ce jardin est structuré en plusieurs espaces comportant des parcelles de cultures sous diverses formes (planches, bassins, blocs de milieux naturels reconstitués, etc.) ainsi que des serres. Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux gère en outre un *Index Seminum* et a développé pour cela les infrastructures, technologies et compétences nécessaires à sa gestion.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux, grâce aux infrastructures et aux compétences dont il dispose, constitue un site privilégié et adapté pour assurer la conservation *ex situ* de certaines espèces (banques séminales ou cultures parcellaires), pour assurer la culture de collections de référence ou la culture comparative de plantes, et enfin pour accompagner la mise en œuvre d'expérimentations de gestion. Il souhaite en outre développer l'activité scientifique et conservatoire du jardin dans le cadre des

missions relatives à son agrément « Jardin botanique de France » (art. 12 et art. 13), à travers notamment un partenariat avec le CBNSA.

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux met à disposition du CBNSA, dans le cadre de travaux particuliers (plans de conservation, études taxonomiques, etc.), des parcelles de conservation et/ou d'expérimentation, des espaces et outils de laboratoire, ainsi que les moyens humains et compétences spécialisées qu'il a développées.

Le CBNSA, à travers son « Plan directeur de conservation » de la flore menacée du territoire sud-atlantique (document stratégique planificateur hiérarchisant les priorités d'actions en fonction des enjeux de conservation), accompagne le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa propre stratégie de conservation, dans le respect des dispositions réglementaires en la matière (assistance à l'instruction des dossiers de demande dérogatoire de culture d'espèces protégées à des fins scientifiques ou conservatoires).

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA conviennent d'échanger en vue de favoriser les transferts de connaissances et de compétences entre leurs équipes techniques sur des thèmes relatifs à la conservation *ex situ* (techniques de laboratoire ou de culture, etc.).

#### **Article 6. – Appui méthodologique et scientifique ponctuel**

Dans le cadre de divers travaux scientifiques ponctuels, les partenaires s'efforcent de mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences ou de se fournir un soutien méthodologique ou scientifique sur des compétences particulières qui leur seraient propres (flore cultivée pour le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux, flore sauvage pour le CBNSA, etc.). Ce soutien peut prendre la forme de conseils, d'avis ou de transmissions d'informations.

#### **Article 7. – Education, information et sensibilisation du public**

Le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux exerce une mission d'éducation du public sur un champ relatif à la biodiversité et aux notions de développement durable, et conduit à ce titre diverses actions de sensibilisation et de formation. Ces actions s'appuient directement sur les cultures présentées au public dans les serres et jardins du Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux (visites guidées ou libres), mais aussi sur divers supports de communication (expositions, conférences, cours et travaux pratiques, etc.).

Dans le cadre de sa mission de service public relative à « l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale », le CBNSA est en charge de la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation ou de formation du public.

Des actions de collaboration pédagogique, d'information ou de sensibilisation du public à la préservation du patrimoine végétal peuvent être conduites sur le champ partagé des deux partenaires (biodiversité végétale). Il peut s'agir de conférences, de sorties botaniques ou encore de l'élaboration de divers documents pédagogiques (expositions, plaquettes, affiches, etc.).

Ces actions sont définies annuellement à l'occasion de la réunion annuelle.

### **TITRE III : ECHANGES D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

#### **Article 8. – Meilleure connaissance des actions engagées**

Afin d'améliorer la communication entre les deux structures et développer des synergies dans leurs missions, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux et le CBNSA se tiennent mutuellement informés des principales actions ou projets d'actions relatifs au territoire concerné.

Cet échange d'informations a lieu à l'occasion de la réunion annuelle de partenariat et autant que de besoins par ailleurs.

**Article 9. – Valorisation des actions engagées et publicité**

Le CBNSA et le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux conviennent de chercher à valoriser auprès d'un large public les activités menées dans le cadre de la présente convention sous diverses formes de communication (site internet, presse...).

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par l'apposition de leur logo concernant toute action de communication relative à des travaux réalisés conjointement.

La valorisation spécifique, par voie de presse, publication ou manifestation, de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des deux parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

**TITRE IV : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

**Article 10. – Programmation et bilan des actions.**

Les partenaires conviennent d'une réunion annuelle pour dresser le bilan des actions engagées au cours de l'année précédente et fixer le programme prévisionnel de travail de l'année à venir, en tenant compte des orientations générales des deux structures ainsi que des moyens mobilisables. A l'issue de la réunion annuelle, un compte rendu est établi conjointement par les parties.

**Article 11. - Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties, pour une durée de cinq ans, avec possibilité de reconduction expresse pour une nouvelle période, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

**Article 12. - Modifications de la convention.**

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

**Article 13. - Conditions financières.**

L'exécution de la présente convention ne comporte pas d'engagement financier. Toute action commune qui engagerait financièrement les parties sera réglée par voie de convention financière particulière, faisant référence à la présente convention-cadre.

**Article 14. - Résiliation.**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**Article 15. - Litiges - Contentieux.**

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

A Audenge, le

**Pour la Mairie de Bordeaux**

Le Maire

**Pour le Conservatoire Botanique**

**National Sud-Atlantique**

Le président

**Alain JUPPE**

**Christian GAUBERT**